**DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL EGALITE FILLES-GARÇONS**

**Campagne année scolaire 2024-2025**

|  |
| --- |
| **□ Collège □ Lycée général ou technologique □ Lycée professionnel****□ Réseau d’établissements**  **□ EREA/LEA** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Académie** |  |
| **Nom de l’établissement ou des établissements** (préciser l’établissement pilote s’il s’agit d’un réseau) |  |
| **Adresse postale** |  |
| **Courriel** |  |
| **Chef ou cheffe d’établissement** |  |
| **Niveau de labellisation envisagé par votre équipe et vous-même :** Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 |

**Contact du porteur du dossier**

|  |
| --- |
| Nom :Fonction :Courriel :Téléphone : |

**Contact du référent, de la référente ou des référents égalité filles-garçons de l’établissement**

|  |
| --- |
| Nom :Fonction :Ancienneté dans la mission : Courriel :Téléphone : |

**Visas du chef ou de la cheffe d’établissement**

|  |
| --- |
|  |

La circulaire du 10 mars 2022 crée le label Egalité filles-garçons[[1]](#footnote-1), un outil privilégié pour donner une meilleure lisibilité interne et externe, ainsi qu’une plus grande cohérence, aux actions engagées ou projetées dans l’établissement.

Ses principaux objectifs sont : la création d'une culture du respect ; la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles ; la lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée ; ainsi qu’une réflexion sur la politique de l’établissement et les pratiques pédagogiques.

Ces objectifs sont également présents dans la Convention interministérielle entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024)[[2]](#footnote-2) qui a vocation a été déclinée dans tous les territoires.

Vous trouverez, joint à ce dossier, le référentiel relatif à chaque niveau de labellisation. Il n’est pas nécessaire de répondre à tous les critères pour être éligible à un niveau, mais ceux-ci doivent permettre aux établissements candidats de cerner les exigences relatives à chaque niveau de labellisation.

|  |
| --- |
| **Niveau 1** : engagement de l’établissement à travers des actions menées, en particulier à destination des élèves.**Niveau 2** : approfondissement de la démarche à travers la mise en cohérence des différentes actions menées en lien avec le référent ou la référente de l’établissement, la formation des personnels et l’implication des élèves, voire des parents d’élèves.**Niveau 3** : expertise partagée par l’ensemble de la communauté éducative et pérennisation de la démarche. |

Les établissements qui le souhaitent sollicitent l'obtention du label auprès des autorités académiques et adressent le présent dossier de candidature à la **personne chargée de mission académique pour l'égalité filles-garçons[[3]](#footnote-3)**, ainsi qu'à la personne référente au niveau départemental.

Sont à joindre au dossier :

* L’extrait du projet d’établissement concerné par l’égalité entre les filles et les garçons;
* Tous les documents utiles justifiant de la dynamique interne à l’établissement (ODJ et CR de réunions d’instances, fiches action, productions d’élèves, lien vers le site de l’établissement, etc.)

L’expertise des candidatures pour les niveaux 1 et 2 est réalisée par le comité de pilotage académique sur la base du référentiel national annexé à la circulaire. Les candidatures des établissements démontrant d’une expertise partagée par l’ensemble de la communauté éducative pourront être proposées au niveau national pour la labellisation de niveau 3.

**Calendrier de campagne**

|  |
| --- |
| **26 janvier 2025 :** Date limite de dépôt des candidatures par les EPLE**3 Février 2025 :** Transmission au niveau national des dossiers éligibles pour le niveau 3**5 au 14 Mars 2025 :** Semaine égalité filles-garçons - Annonce des établissements labellisés égalité filles-garçons |
| **Description succincte de l’établissement**   |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Nombre d’élèves scolarisés
	+ Nombre de filles - Nombre de garçons
* Nombre de classes et répartition par niveaux
* Nombre de personnels enseignants
* Description succincte du territoire d’implantation
 |
| **Historique de la démarche égalité au sein de l’établissement** |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Depuis quand l’établissement ou le territoire éducatif est-il engagé dans la démarche ? Quel était le diagnostic de départ ?
* Pouvez-vous décrire en quelques lignes l’historique de la démarche égalité ?
 |
| **Pilotage de l’établissement** (Instances, projet d’établissement, diagnostic et indicateurs sexués, implication du CVC/CVL, etc.) |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Dans quelle mesure les instances de l’établissement sont-elles impliquées dans la démarche de labellisation ?
* Préciser de quelle manière cette thématique est inscrite dans les documents cadre de l’établissement (objectifs du projet d’établissement, règlement intérieur, programme de travail du CESCE) ? (Niveau 1)
* De quelle façon le CVC/CVL est-il intégré dans la démarche ? (Niveau 1)
* Une réflexion a-t-elle été mise en place pour porter le sujet dans les enseignements ? (Niveau 2)
* Quelle place est donnée à la thématique de l’égalité filles-garçons dans les heures dédiées à l’orientation ? (Niveau 2)
 |
| **Formation**(formation des personnels et des élèves, communication autour des formations organisées au niveau académique, organisation d’une formation, etc.) |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Quels sont les personnels formés sur la thématique au niveau de l’établissement (référent ou référente égalité, équipe de direction, vie scolaire, équipe enseignante) ? Préciser les actions mises en place pour encourager la participation à des formations au sein de l’établissement (Niveau 1)
* Les élèves élus dans les instances ont-ils la possibilité de se former sur la thématique ? Préciser les modalités (Niveau 2)
* Une formation d’initiative locale a-t-elle été mise en place au sein de l’établissement ? préciser les modalités, le contenu et le public cible (Niveau 2)
 |
| **Politique éducative et vie scolaire**  |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Les actions éducatives dédiées à l’égalité filles-garçons sont-elles visibles au sein de l’établissement ? Dans quelle mesure les classes sont-elles engagées dans la démarche ? Un recensement des actions menées pourra être joint au dossier en utilisant le modèle en annexe (Niveau 1)
* Pouvez-vous décrire les temps forts au sein de l’établissement sur la thématique de l’égalité filles-garçons et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ? (Niveau 1)
* Quelles sont les [actions](https://shs.cairn.info/revue-recherches-familiales-2019-1-page-117?lang=fr) mises en place pour lutter contre la banalisation des insultes sexistes ? (niveau 2)
* Une réflexion est-elle en cours sur les usages et les aménagements des espaces scolaires ? La collectivité territoriale est-elle associée ? Préciser (Niveau 2)
 |
| **Pratiques pédagogiques**(Eléments du [programme](https://eduscol.education.fr/document/12988/download) d’enseignements traités, [outils à disposition](https://pedagogie.ac-rennes.fr/sites/pedagogie.ac-rennes.fr/IMG/pdf/agir_pour_l_efg_-_fiche-outil_personnels_enseignants_et_d_education_-_mars_2024.pdf), réflexion sur les supports pédagogiques, accompagnement à l’orientation, fonds documentaires, pratique sportive, etc.) |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Dans quelle mesure une réflexion sur les enjeux d’égalité et de mixité, notamment dans les enseignements scientifiques, est-elle intégrée dans les heures dédiées à l’orientation ? (Niveau 1)
* Des actions sont-elles mises en œuvre pour favoriser la pratique sportive des filles et des garçons ? (Niveau 1)
* Une réflexion a-t-elle été engagée au sein des conseils d’enseignement pour renforcer la prise en compte de l’égalité dans les disciplines et favoriser des engagements d’équipe ? (Niveau 2)
* Pouvez-décrire les mesures prises pour faire du conseil de classe un lieu dégagé de tout stéréotype de genre ? (Niveau 2)
* Existe-t-il un fonds documentaire sur l’égalité et les droits des femmes au CDI ? Préciser la façon dont ce fonds est mobilisé avec les élèves (Niveau 2)
 |
| **Partenariats et rayonnement**(identification et travail partenarial avec les acteurs institutionnels, associatifs et issus du monde professionnel, association des familles dans la démarche, valorisation des actions en interne et externe à l’établissement, etc.) |
| *Quelques questions données à titre indicatif :* * Les partenaires institutionnels, associatifs et issus du monde professionnel sont-ils identifiés et connus au sein de l’établissement ? (Niveau 1)
	+ Préciser les modalités de ces partenariats et des interventions (Niveau 2)
* Les familles sont-elles informées de la démarche de labellisation ? (Niveau 1)
	+ Dans quelle mesure sont-elles associées ? (Niveau 2)
 |
| **Remarques libres sur la candidature** |
|  |

**Annexe 1 : Tableau de recensement des actions mises en œuvre en lien avec la thématique égalité filles-garçons**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’action** | **Descriptif** | **Acteurs et actrices impliqués** | **Nombre d’élèves concernés, niveau** | **Partenaires extérieurs éventuels** | **Action existante / en projet** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**AVIS DE LA COMMISSION ACADEMIQUE**

**(Réservé à l’administration)**

Dossier conforme ☐

Dossier non conforme 󠄀 ☐

Précisions à apporter avant d’accorder la labellisation ☐

|  |
| --- |
|  |

**Décisions de la commission**

Label égalité accordé pour la période de 20…… à 20……

**Niveau de labellisation**

1/ Engagement de la démarche ☐

2/ Approfondissement ☐

3/ Proposition pour un dossier de labellisation au niveau national ☐

**Commentaires**

|  |
| --- |
|  |

**Pour le comité académique**

Date : Nom et qualité :

Signature :

**AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE**

**Niveau de labellisation 3 (expertise)**

**(Réservé à l’administration)**

**Décision de la commission**

Label égalité accordé pour la période de 20…… à 20……

**Commentaires**

|  |
| --- |
|  |

**Pour le comité national**

Date : Nom et qualité :

Signature :

 Annexe à la circulaire relative à la labellisation « égalité filles-garçons » des établissements du second degré – Critères de labellisation – Référentiel à l’usage des candidats et des comités de labellisation

|  |
| --- |
| **LABELLISATION ÉGALITÉ FILLES-GARCONS** |
| **Leviers d’action** | **Niveau 1 - Engagement** | **Niveau 2 – Approfondissement** | **Niveau 3 - Expertise** |
| **Pilotage de l’établissement** | * Informer toutes les instances du projet de labellisation de l’établissement.
* Faire figurer l’égalité filles-garçons dans :
* Le projet d’établissement ;
* Le règlement intérieur ;
* Le programme de travail du CESCE.
* Tenir annuellement un CVC/CVL consacré à cette thématique (*mesure issue du Grenelle des violences conjugales*).
* Réaliser et partager avec les personnels de l’établissement un tableau de bord des indicateurs sexués par classe/groupe et par enseignement (y compris dans les enseignements de spécialité - les séries - les filières).
 | * Porter dans toutes les instances la question de l’égalité filles-garçons en partageant le tableau de bord des indicateurs. Proposer notamment l’analyse sexuée des sanctions dans les instances de l’établissement.
* Organiser annuellement un conseil pédagogique sur l’égalité filles-garçons, pour porter le sujet dans les enseignements.
* Utiliser une partie des heures dédiées à l’orientation à cette thématique.
* Valoriser le référent égalité de l’établissement (notamment dans le cadre du PPCR et le cas échéant par une IMP ou HSE/HSA).
 | * S’appuyer sur une enquête locale de climat scolaire pour faire de l’égalité filles-garçons un enjeu transversal de pilotage.
* Tendre vers un fonctionnement paritaire des instances de l’établissement.
* Dédier des heures spécifiques pour la mise en œuvre de projets liés à l’égalité filles-garçons.
* Mentionner dans le contrat d’objectifs de l’établissement l’égalité filles-garçons.
* Porter la labellisation à l’échelle d’un réseau d’établissements ou d’un territoire (par exemple une cité éducative) en inscrivant l’égalité filles-garçons dans le projet de réseau.
 |
| **Formation** | * Inscrire le référent égalité à une formation organisée par l’académie.
* Engager la formation de l’équipe de direction et de l’équipe de vie scolaire.
* Encourager l’inscription des personnels de l’établissement à des formations inscrites au PAF.
 | * Engager la formation des professeurs principaux, notamment sur les enjeux d’orientation et de déterminismes de genre.
* Engager la formation des personnels non enseignants.
* Former l’ensemble des élèves siégeant dans des instances de l’établissement.
* Proposer une formation d’initiative locale.
 | * Former l’ensemble des personnels de l’établissement et dans la mesure du possible les personnels ne relevant pas de l’éducation nationale.
* Faire de l’établissement une tête de réseau, à l’échelle du bassin ou du district, pour accompagner d’autres établissements dans la démarche de labellisation.
* Compter parmi les personnels un ou plusieurs formateurs sur l’égalité filles-garçons intervenant à l’échelle de l’académie.
 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Politique éducative et vie scolaire** | * Faire du règlement intérieur et du projet de vie scolaire des supports au service de la politique éducative en faveur de l’égalité filles-garçons.
* Faire connaître les actions éducatives dédiées à l’égalité filles-garçons et y engager au moins deux classes de l’établissement.
* Faire connaître et favoriser la mise en œuvre des propositions du CVC/CVL dédié à l’égalité filles-garçons.
* Organiser une action pour le 8 mars, journée internationale des droits des femmes et/ou le 25 novembre, journée pour l’élimination des violences faites aux femmes.
* Rendre visible la mise en œuvre de l’éducation à la sexualité (*circulaire de 2018*).
 | * Mener des actions déterminées pour lutter contre la banalisation des insultes sexistes.
* Favoriser la participation à une action éducative dédiée à l’égalité filles-garçons (concours académique et/ou national) en prévoyant des facilités d’organisation du temps scolaire et en dédiant des moyens, avec d’éventuels financements extérieurs.
* Engager au moins une classe par niveau d’enseignement dans un projet éducatif d’ampleur (sur la lutte contre les stéréotypes de genre, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et/ou l’accompagnement à l’orientation)
* Engager une réflexion, en lien avec la collectivité territoriale, sur les usages et les aménagements des espaces scolaires.
 | * Développer des mesures de responsabilisation pour répondre aux comportements à caractère sexiste et aux violences sexuelles.
* Prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel.
* Impliquer tous les dispositifs de démocratie scolaire et d’engagement des élèves dans la labellisation (notamment les clubs, associations, FSE, MDL, etc.)
* Rendre les élèves acteurs de la mobilisation autour du 8 mars et/ou du 25 novembre.
* Structurer et pérenniser un réseau d’élèves ambassadeurs de l’égalité au sein de l’établissement et à l’extérieur de l’établissement.
 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pratiques pédagogiques** | * Proposer des outils pour observer les pratiques en classe (valorisation à la même hauteur des filles et des garçons, répartition égale de la parole entre les filles et les garçons, répartition des tâches, appréciations sur les copies et les bilans périodiques, mixité des groupes, etc.)
* Proposer des outils pour prendre en compte l’égalité filles-garçons dans l’ensemble des enseignements (en lien avec les réflexions menées dans le conseil pédagogique et les conseils d’enseignement).
* Engager une réflexion sur les manuels scolaires utilisés et plus largement sur les supports pédagogiques comme outil d’éducation à l’égalité.
* Intégrer dans les heures dédiées à l’orientation une réflexion sur les enjeux d’égalité et de mixité, notamment dans les enseignements scientifiques (en lien avec le psyEN).
* Faire un état du fonds documentaire du CDI.
* Favoriser la pratique sportive des filles et des garçons.
 | * Accompagner, en lien avec les corps d’inspection, l’évolution des pratiques professionnelles (en lien avec la sollicitation, le cas échéant, d’une formation d’initiative locale).
* Se fonder sur les conseils d’enseignement pour renforcer la prise en compte de l’égalité dans les disciplines et favoriser des engagements d’équipes.
* Faire du conseil de classe un lieu dégagé de tout stéréotype de genre.
* Conduire un dialogue avec les familles, notamment dans le cadre de l’orientation, pour favoriser des choix dégagés des déterminismes de genre.
* Constituer un fonds documentaire sur l’égalité et les droits des femmes au CDI.
 | * S’appuyer sur l’ensemble des situations d’apprentissage, les enseignements, les projets interdisciplinaires et les éducations transversales (EMI, EAC, EDD, éducation à la sexualité, éducation à la citoyenneté, etc.) pour faire acquérir le sens de l’égalité filles-garçons aux élèves.
* Solliciter le cas échéant l’accompagnement de la recherche pour améliorer les pratiques professionnelles.
* Systématiser la prise en compte des enjeux de mixité et d’égalité dans l’accompagnement à l’orientation. Mener des actions à l’échelle de l’établissement et dans le cadre de l’accompagnement individuel des élèves et des familles.
* Accompagner l’ambition des filles et des garçons en se fondant sur les dispositifs d’égalité des chances quand ils existent.
* Engager l’association sportive dans une démarche en faveur de l’égalité et de la mixité (dispositif Ethic’action de l’UNSS)
* Faire connaître et partager l’expertise des personnels enseignants et d’éducation en matière de pratiques professionnelles au-delà de l’établissement (en lien avec la formation).
 |
| **Partenariats et Rayonnement** | * Identifier sur le territoire les partenaires institutionnels, associatifs et issus du monde professionnel qui peuvent contribuer à promouvoir l’égalité filles-garçons dans l’établissement.
* Engager un ou plusieurs partenariats avec des structures bénéficiant d’une expertise en matière d’égalité filles-garçons et organiser des interventions devant les élèves et/ou les personnels de l’établissement.
* Engager une réflexion avec ces partenaires pour favoriser des séquences d’observation et des PFMP dégagées des déterminismes de genre.
* Informer les familles de la démarche de l’établissement pour une labellisation « égalité filles-garçons ».
 | * Développer les interventions de partenaires ayant une expertise en matière d’égalité filles-garçons devant les élèves et/ou les partenaires.
* Engager l’ensemble des partenaires de l’établissement (collectivités, entreprises, associations) dans la démarche de labellisation, qu’ils soient ou non détenteurs d’une expertise en matière d’égalité filles-garçons.
* Encourager les familles à s’impliquer dans le processus de labellisation.
 | * Systématiser, pour toutes les classes de l’établissement, des interventions de partenaires.
* Faire contribuer les familles à la dynamique de l’établissement en faveur de l’égalité filles-garçons.
* Rendre visible l’engagement de l’établissement en faveur de l’égalité filles-garçons en organisant une valorisation des actions menées, dans l’établissement et plus largement sur son territoire (notamment dans les écoles).
 |

1. [Circulaire du 10-3-2022 « Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré »](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo11/MENE2207942C.htm) [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://eduscol.education.fr/document/1618/download?attachment> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://eduscol.education.fr/1636/reseau-des-charges-de-mission-academique-egalite-filles-garcons> [↑](#footnote-ref-3)